



REGLEMENT DU DEFIDANSE

Article 1 - ORGANISATION

Le DéfiDanse doit être organisé par une structure membre de la FFDanse, un Comité Départemental ou (et) un Comité Régional FFDanse.

Il peut être prévu seul, lors d'une rencontre, concours de niveau départemental ou régional, mais pas pendant une compétition, concours ou rencontre de niveau national.

Article 2- PARTICIPATION

Le DéfiDanse est ouvert aux participants non licenciés et licenciés à la FFDanse, non compétiteurs ou n'ayant jamais participé à des concours ou rencontres officielles, dans la discipline présentée.

Article 3 - CATEGORIES

Art.3-1 : Classes d'âge :

- Enfants 8-11 ans.
- Ados 12-15 ans.
- Jeunes 16-20 ans.
- Adultes 1 : 21-35 ans.
- Adultes 2 : 36 et plus.

Note - Pour les couples, c'est la moyenne d'âge des deux partenaires qui sera prise en compte.

Art.3-2 : Catégorie de production :

- Solo.
- Duo / Couple.
- Groupe (Team).

Note - Les couples pourront être composés : Homme/Femme, Femme/Femme, Homme/Homme.

Article 4 - DANSES PROPOSEES

Toutes les formes de danse sont acceptées.

Pour la Pole Dance, un podium est autorisé.

Article 5 - CHOIX DES MUSIQUES

L'organisateur choisira la musique, en rapport avec les danses concernées par le DéfiDanse.

Pour les groupes, la musique est fournie par le responsable du groupe.

Règlement DéfiDanse 2018

Fédération Française de Danse – 20, rue Saint Lazare 75009 Paris – www.ffdanse.fr –Tél : 01 40 16 53 38

Article 6 - DUREE DES PASSAGES

- 1mn 30 à 2 mn pour solo ou duo/couple.
- 4 mn maximum pour les groupes.

Article 7 - EVALUATION

Art. 7-1 : Les Juges

3 juges minimum sont requis, dont 1 juge titulaire dans la discipline présentée ou 1 juge évaluant d'autres disciplines de danse.

Ce juge doit être détenteur d'une carte de juge FFDanse de la saison en cours.

Les 2 autres juges sont laissés au choix de l'organisateur: une personnalité de la ville, une personnalité institutionnelle, un professeur de renom.

Art. 7-2 : Critères d'évaluation

Seront pris en compte :

- La présence et la musicalité
- La cohésion et l'occupation de l'espace
- L'originalité et l'inventivité.

Tous ces critères ont une valeur équivalente et ne sont pas éliminatoires.

Art.7-3 : Mode de jugement

Classement de la 1^{ère} à la 3^{ème} place.

Art. 7-4 : Restrictions

- Porté
- Lift
- Acrobatie
- Passage au sol

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux disciplines ayant un de ces éléments comme spécialité.

Art. 7-5 : Tenues

- Tenue correcte exigée
- Ni strass ni paillettes sauf formations (team).
- Pas de changement de tenue entre les différents passages, pour la même danse.

Référent : Monsieur Mario Grimaldi - mgrimaldi@ffdanse.fr